

Date de la séance

Le 20 février 2019

Date de convocation

Le 14 février 2019

Date d'affichage

Le 14 février 2019

Nombre de délégués

En exercice 29

Présents 19

Procurations 05

Absents 05

N° 2019-02-01

**OBJET : Débat relatif
au rapport sur les
orientations
budgétaires de 2019
– Budget
Communautaire**

Le Président certifie
que le compte rendu a
été affiché à la porte
de la Mairie de Maule,
siège administratif de
la Communauté de
Communes Gally
Mauldre

Transmis à la Sous-
Préfecture
Le

Date de publication
Le

Certifié exécutoire
Le Président

Laurent RICHARD

L'an deux mille dix-neuf

Le mercredi 20 février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Saint Nom la Bretèche, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT :

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY,

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Luc TAZE-BERNARD,

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNE, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG, Karine DUBOIS,

Procurations :

Denis FLAMANT à Myriam BRENAC

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Sidonie KARM à Laurent RICHARD

Alain SENNEUR à Hervé CAMARD

Marie-Pierre DRAIN à Agnès TABARY

Excusés : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI, Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER, Eric MARTIN

Secrétaire de séance : Nathalie CAHUZAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique ;

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 13 février 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire pour l'exercice 2019.
2. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2019 sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2019 figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

Pour Copie Conforme




Le Président
Laurent RICHARD